

Du vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-douze, à neuf heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Pierre, Hilarion, Gras

agé de vingt-cinq ans, né à Carbans département
 des Basses-Alpes le vingt-neuf du mois de Mai
 mil huit cent soixante-six profession de Boulangier domicilié
 à La Garde département de la Var fils major
 de Boire, Antoine, Gras né à Carbans département
 des Basses-Alpes profession de Cultivateur domicilié
 à La Garde département de la Var et
 de Jean Catherine, Fanelle, Poubenée à la Nothe département
 des Basses-Alpes en son vivant sans profession, domicilié à Carbans
Basses-Alpes, le père ici présent et consentant, d'une part

Et de Elisa, Augustine, Brun

agée de vingt-six ans, née à La Garde département
 de la Var le six du mois de Avril
 mil huit cent soixante-six profession d aucune domiciliée
 à La Garde département de la Var fille major
 de Jean Romain, François, Brun né à Briançonnet département
 des Basses-Alpes en son vivant profession de Bouger domicilié
 à La Garde département de la Var et
 de Chérie, Gilly née à Barcelonnette département
 des Basses-Alpes sans profession, domiciliée à La Garde, département
 de la Var, sa mère ici présente et consentante, d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 sans opposition, à La Garde, les Dimanches trois
et dix Avril de la présente année et restées affichées
 pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur ;
- 3° Vu l'acte de naissance de la future ;
- 4° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur ;
- 5° Vu l'acte de décès du père de la future ;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sans interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont fait de contrat de mariage, à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elisa, Augustine, Brun et l'autre Pierre, Hilarion, Gras

Le tout en présence de J. Segall, Louis domicilié à La Garde département de la Var âgé de vingt-six ans, profession de Notaire, non parent ni allié des futurs

De Concas, Henri domicilié à La Garde département de la Var âgé de vingt-six ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

De Jacques, Jean domicilié à La Garde département de la Var âgé de soixant-six ans, profession de Rebait, Notaire, non parent ni allié des futurs

Et de Araco, François domicilié à La Garde département de la Var âgé de cinquant-huit ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

Après quoi M. Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et les quatre témoins; J'aperçu les futurs et la mère de la future ont déclaré n'en savoir rien, ce fait par nous requis et approuvant dix-huit mots rayés nuls

Greg Elisa Brun
Jacques Araco
Segall Concas Henri
Araco
Araco